

## Conseil Municipal du 16 décembre 2022 à 19H30

### Procès-Verbal

**Présents :** S. ABONNEAU, R. BEGUE, C. FAUCHER, A. FESSLER, F. FLORI, J. LAMBOLEY, S. PEQUIGNET, V. SCHAAF.

**Excusés :** F. BESIN procuration à F. FLORI, D. BOURGEOT procuration à V. SCHAAF, A FENDELEUR procuration à R. BEGUE, J. GASTON, S. HUMBERT procuration à S. PEQUIGNET, F. LAMBALOT procuration à A. FESSLER, Y. REVERCHON.

**Assistait :** Mme Virginie GUILLAUME

**Secrétaire de séance :** Fabien FLORI

Délibération n°90/2022	<p>1. <b>Désignation secrétaire de séance</b> : Monsieur Fabien FLORI est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.</p> <p>Monsieur Le Maire demande aux élus l'ajout d'une question à l'ordre du jour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2023</li> </ul> <p>Proposition acceptée à l'unanimité.</p>
Délibération n° 91/2022	<p>2. <b>Approbation du procès-verbal de la séance précédente</b> : Après lecture, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 11 novembre 2022.</p>
Délibération n° 92/2022	<p>3. <b>Compte Rendu délégation de fonction</b> : Suite à la délibération n° 25/2020 en date du 4 juin 2020 donnant délégation au Maire et l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises, les élus prennent note des décisions suivantes :</p> <p>A) <u>La Commune renonce à son droit de préemption</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• DIA transmise le 30 novembre 2022 par Me. Grégory NOEL notaire à GIROMAGNY Parcelles section AB numéros 677-683-682 (2 661 m<sup>2</sup>) Motif de l'exercice du droit de préemption : vente Fait à Étueffont à la date sus indiquée et affiché le 30 novembre 2022</li> </ul>
Délibération n° 93/2022	<p>4. <b>Emprunt achat site APF</b> : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour financer l'achat du site APF, il est opportun de recourir à un emprunt de 650 000 €.</p> <p>Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des 5 propositions remises par les différentes banques ayant répondu à la consultation, à l'unanimité, décide de contracter auprès du Crédit Mutuel un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Montant : 650 000 €</li> <li>- Durée : 15 ans</li> <li>- Taux Fixe : 2,90 % remboursement trimestriel</li> <li>- Frais et commissions : 650 € payables au 1er déblocage des fonds</li> <li>- Remboursement : échéances constantes en capital et intérêts : 13 398,49 €</li> <li>- Remboursement anticipé : autorisé à tout moment sans préavis, avec paiement d'une indemnité de 5% du montant du capital remboursé par anticipation</li> </ul> <p>Et décide d'inscrire au budget primitif 2022 – section recettes d'investissement - compte 16, le montant de 650 000 € correspondant à l'achat du site APF auprès du Crédit Mutuel.</p>

	<p>Monsieur Rémy BEGUE précise que le site n'appartient actuellement pas à la Commune. Le fait de l'acquérir permettra une gestion plus facile.</p> <p>Monsieur le Maire précise que le chantier fait l'objet de nombreux vols. Suite à une rencontre avec les services de la Gendarmerie, des mesures seront mises en place car 4 chantiers se dérouleront en même temps : carrefour avec feux tricolores, école sur site APF, IME et ITEP. (Renforcement des tournées de gendarmerie, mise en place d'un réseau d'éclairage public provisoire, mise en place d'un système de vidéosurveillance ou gardiennage)</p>
<p>Délibération n° 94/2022</p>	<p><b>5. <u>Soutien au diplôme universitaire gestionnaire administratif – Secrétaire de Maire (GASM)</u></b> : Le maire présente au conseil municipal une motion destinée à inviter le conseil régional de Bourgogne Franche-Comté à soutenir financièrement le diplôme universitaire « Gestionnaire Administratif - Secrétaire de Mairie ».</p> <p>Créée en 2016 à l'initiative des centres de gestion comtois avec le concours de l'université de Franche-Comté, cette initiative, qui contribue à améliorer le recrutement des secrétaires de mairie en milieu rural, n'a pu se tenir en 2022 faute d'un financement suffisant.</p> <p>Ce dernier repose en effet entièrement pour l'instant sur les contributions des demandeurs d'emplois intéressés par la formation et l'Allocation Individuelle de Formation que « Pôle Emploi » ne peut débloquent que pour 5 personnes pour l'ensemble de la Bourgogne Franche-Comté !</p> <p>Le conseil régional, alors même qu'il s'agit d'une de ses compétences, ne s'intéresse pas à ce dispositif.</p> <p>Les raisons de la frilosité du conseil régional de Bourgogne Franche-Comté sont inconnues ; et d'autant plus incompréhensibles que d'autres conseils régionaux comme celui de Bretagne ont su s'intéresser à des initiatives identiques pratiquées sur leur territoire en les finançant au moins partiellement.</p> <p>Les questions de formation professionnelle ne pouvant être traitées sans une manifestation d'intérêt du conseil régional, il y a donc lieu d'enjoindre par la présente délibération au conseil régional de Bourgogne Franche-Comté de s'expliquer sur sa politique d'autant plus déconcertante qu'il connaît parfaitement les difficultés rencontrées par les communes rurales pour recruter sur ces emplois.</p> <p>Le maire propose donc d'apporter le soutien de la commune aux efforts du CDG de Haute-Saône et du Territoire de Belfort pour obtenir des engagements fermes et définitifs visant à sécuriser le DU GASM.</p> <p>Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la motion concernant la formation des secrétaires de mairie du « GASM », et affirme son soutien aux Centres de Gestion de Haute-Saône et du Territoire de Belfort.</p>
<p>Délibération n°95/2022</p>	<p><b>6. <u>Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2023-</u></b>: Monsieur Rémy BEGUE explique aux élus qu'un programme a été signé en 2018, pour une durée de 10 ans et qu'un plan a été établi. 2 coupes au Fayé ont été programmées pour l'année 2023 (parcelles A - 650 m<sup>3</sup> et D -180 m<sup>3</sup>).</p>

Ces deux coupes peuvent être vendues en bloc sur pied (vente à l'étranger principalement) ou en bois façonné (vente locale). Le conseil décide la vente en bois façonné pour qu'il soit vendu dans les scieries locales.

Monsieur BEGUE rappelle qu'une coupe de bois (parcelle K - 471 m3) n'a pas été vendue en automne 2022. Elle sera remise en vente au printemps 2023 pour une vente en bloc sur pied car elle est difficilement exploitable (dénivelé et présence de points d'eau).

Monsieur le Maire rappelle que la forêt communale, sous régime ONF, représente 143 hectares.

#### **14. informations diverses :**

Éclairage Public : Monsieur le Maire rappelle qu'il existe 331 points d'éclairage sur la Commune d'Étueffont, alimentés par 11 points de livraison dont 10 sont équipés d'abaisseurs de tension. Afin de faire des économies sur les factures d'éclairage public, il a été décidé de supprimer certains points d'éclairage (136 lampadaires). Le but est de maintenir une « certaine sécurité » dans le village et de faire des économies.

Il précise que certains lieux restent prioritaires : passages piétons, arrêt de bus, voiries dangereuses, îlots directionnelles et extrémités de rues.

Monsieur le Maire souhaite aménager 3 points de livraison par an (transformation éclairage de sodium actuel par du LED). Le coût du kit complet est de 650 € HT par luminaire. Les démarches sont en cours pour rechercher des subventions.

Mille Club : Tous les luminaires ont été remplacés par un éclairage LED. Les anciens luminaires datant de la construction du bâtiment.

Maison en vente : Monsieur Rémy BEGUE a assisté à un bornage Rue de la Madeleine, chemin de la creuse, parcelle AB n° 397.

Bois de chauffage : La commune fixera le prix de vente du bois de chauffage quand elle connaîtra l'offre du bûcheron.

Vœux du Maire : ils se dérouleront le 14 janvier 2023 à 16h00 dans la salle de l'EISCAE. Préparation avec les élus en début d'année prochaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45

Le Secrétaire de séance,

Fabien FLORI



Le Maire,

Alain FESSLER.

